

Ville de Serémange – Erzange 57290*1 Place François Mitterrand***ARRÊTE 08 / 2010 / P
REGLEMENTATION PLACE FRANCOIS MITTERRAND**

Le Maire de SEREMANGE-ERZANGE,

- **VU** les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle,
- **VU** les articles L 2212-1 et 2 et L 2213-1 à 5 dudit Code relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **VU** le Code de la Route,
- **CONSIDERANT** les multiples dégradations commises régulièrement sur les bâtiments et sur le mobilier publics
- **CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des biens publics
- **CONSIDERANT** le risque potentiel existant quant à la pratique de certains sports de glisse au regard des installations implantées

ARRÊTE :**ARTICLE PREMIER :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, y compris les deux roues avec et sans moteur sont interdits sur l'ensemble de la place François Mitterrand.

ARTICLE 2 :

Tous les jeux de plein air (ballon, skateboard, rollers, etc...) sont interdits sur l'ensemble de cette place.

ARTICLE 3

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêts publics utilisés à des fins professionnelles et à la petite enfance.

ARTICLE 4

Une signalisation verticale d'interdiction sera implantée à tous les accès de cette place.

ARTICLE 5

Monsieur le chef de la Circonscription de la Sécurité Publique et le responsable de la Police Communale de Serémange-Erzange sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Hayange
- Responsable de la Police Communale de Serémange-Erzange
- Archives de l'Hôtel de Ville
- Services Techniques Municipaux

Serémange-Erzange, le 18 août 2010

Le Maire.

Par délégation,
L'adjoint délégué